



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-102

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMERATION, DE TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE AU 39, RUE DEMAY 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC PAR L'ENTREPRISE AQUALIGE CENTRE VAL DE LOIRE
SISE A ORLÉANS CEDEX 1 (45001)
26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109
(Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE au 39, rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise AQUALIGE Centre Val de Loire, sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 (Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 17 Juin 2024 et pour une durée calendaire de 20 jours, l'Entreprise AQUALIGE Centre Val de Loire, sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 (Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU), réalisera des travaux de CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE au 39, rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Date de début de réglementation = 17/06/2024 pour une durée calendaire de 20 jours,
- Les deux sens de circulation seront concernés,
- Basculement de circulation sur la Chaussée opposée,
- Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée,
- Type de Réfection provisoire prévue = de l'enrobé pour la Chaussée (2.00 x 1.00) et du calcaire pour le Trottoir (1.00 x 1.00),
- PAS de remise en état prévue du mobilier urbain impacté,
- PAS de remise en état prévue de la Signalisation Horizontale,
- PAS d'alignement ni pour pose de clôtures, ni pour pose de portail ou portillon, ni pour des plantations,



- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société AQUALIGE Centre Val de Loire) et sera tenue durant toute la durée des travaux,
- La Société AQUALIGE Centre Val de Loire sera en charge de prévenir les Riverains, si besoin,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (éléments de voirie, caniveaux et bordures, nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir le plan, la photo, ainsi que le Constat Contradictoire de début de Chantier, joints au présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **AQUALIGE Centre Val de Loire - (Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU)**
26, rue de la Chaude Tuile
CS 31109
45001 ORLÉANS CEDEX 1

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
 - A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
 - A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU SDIS 45,
 - A KÉOLIS,
 - A la Société AQUALIGE, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 13 Mai 2024,